



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **24 février 2014**

Décision n° **B-2014-5054**

commune (s) : Irigny

objet : Indemnisation du GAEC du Beauversant représenté par ses co-gérants messieurs Louis et Etienne Fillot suite à la cessation d'exploitation agricole de 2 parcelles situées chemin des Flaches -
Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 17 février 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 25 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, M. Kimelfeld, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Vesco, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin (pouvoir à M. Crédoz), Crimier (pouvoir à M. Barral), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Passi, Mmes Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), Peytavin (pouvoir à Mme Domenech Diana), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Sécheresse, Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 24 février 2014**Décision n° B-2014-5054**

commune (s) : Irigny

objet : **Indemnisation du GAEC du Beauversant représenté par ses co-gérants messieurs Louis et Etienne Fillot suite à la cessation d'exploitation agricole de 2 parcelles situées chemin des Flaches - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Dans le cadre du projet d'aménagement du chemin des Flaches et de la route de Buye sur les Communes d'Irigny, de Charly et de Vernaison, et de la création de 2 bassins de rétention en vue de traiter les eaux de ruissellement, la Communauté urbaine de Lyon a engagé l'acquisition de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 4 399 mètres carrés situées chemin des Flaches à Irigny.

Il s'agit des parcelles cadastrées BE 43 et BE 45, qui devront être intégrées dans le domaine public de voirie communautaire.

Ces parcelles louées et exploitées par le GAEC de Beauversant, représenté par ses co-gérants messieurs Louis et Etienne Fillot suivant bail agricole ont été libérées en vue de la réalisation des travaux d'élargissement du chemin des Flaches.

Aux termes de la convention d'indemnisation agricole, le montant de l'indemnité à verser au GAEC de Beauversant a été fixé à 4 055,51 euros, décomposé comme suit :

- 2 155,51 € pour les 4 399 mètres carrés pour perte d'exploitation, suite à la dénonciation du bail,
- 1 900,00 € pour les 2 500 mètres carrés pour perte de récolte suite à la dénonciation du bail.

Le versement de cette indemnité ne pourra être effectué qu'après paiement du prix d'acquisition dû aux propriétaires actuels ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le versement au GAEC de Beauversant, représenté par ses co-gérants messieurs Louis et Etienne Fillot, d'une indemnité agricole de 4 055,51 € pour cessation d'exploitation des parcelles cadastrées BE 43 et BE 45 situées chemin des Flaches à Irigny et libérées en vue de la réalisation des travaux d'élargissement dudit chemin,

b) - la convention d'indemnisation agricole à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le GAEC de Beauversant.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2089, le 17 décembre 2009 pour la somme de 1 700 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822 - pour un montant de 4 055,51 € correspondant à l'indemnité à verser.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 février 2014.